

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2013

---

**RÉTABLISSEMENT DES AVANTAGES LIÉS AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES - (N° 1469)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 6

présenté par  
M. Richard

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. - Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Ces dispositions s'appliquent aux rémunérations n'excédant pas deux fois le salaire minimum de croissance calculé pour un an sur la base de la durée légale de travail ; ».

II. - En conséquence, supprimer l'alinéa 24.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de préciser que les rémunérations concernées par le rétablissement des avantages sociaux et fiscaux n'excèdent pas deux fois le SMIC.